



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mulhouse
Pôle départemental de la politique de la ville

VILLE VIE VACANCES (V.V.V)

APPEL À INITIATIVES 2023

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent OBLIGATOIREMENT être déposés sur la plate-forme
DAUPHIN

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

- Lundi 16 janvier 2023	Pour les vacances - de février (du 13 au 24 février) et - de printemps (du 17 au 28 avril)
- Lundi 29 mai 2023	Pour les vacances d'été du 08 juillet au 02 septembre
- Lundi 25 septembre 2023	Pour les vacances - d'automne (du 23/10 au 04/11) et - de fin d'année (23/12 au 08/01/24)

SOMMAIRE

1- Présentation générale du dispositif :	Page 3
- Le dispositif	
- Les territoires concernés	
- Le public	
- Les périodes d'activités	
- Les conditions d'éligibilité	

2 – Dépôt des dossiers	Page 4
- Contenu du dossier	
- Calendrier	
- Informations complémentaires - accompagnement	

Annexes :

- Tableau des intervenants
- Fiche bilan (pour les bilans non encore saisis sur Dauphin)

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

➤ LE DISPOSITIF :

Le dispositif Ville-Vie-Vacances concerne les quartiers inscrits en géographie prioritaire sur la période des vacances scolaires (été et petites vacances). Ce programme a pour objectifs de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à :

- des **activités de proximité (hors QPV) relatives à des loisirs éducatifs, culturels, civiques, sportifs** (en lien avec les dispositifs proposés par les ministères de la culture et des sports notamment) ; les activités en pieds d'immeubles ou de type « animations de rue » sont exclues.
- des **séjours de découverte**, co-construits avec les bénéficiaires.

Thématiques pouvant être développées prioritairement : activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc (**les activités ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs**).

Attention : le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : centre de loisirs sans hébergement).

➤ LES TERRITOIRES CONCERNÉS :

Les bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Haut-Rhin (situés au sein des villes de Cernay, Colmar, Illzach, Mulhouse, Saint-Louis et Wittenheim).

➤ LE PUBLIC :

Il s'agit d'une prise en charge éducative **pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté**. Elle doit contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. **Un accent particulier est porté sur les adolescents faisant l'objet d'un suivi par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la PJJ, l'administration pénitentiaire ou orientés au titre du programme de réussite éducative ou des cités éducatives, pour les territoires qui en sont dotés.**

➤ **LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS** : les périodes de vacances scolaires.

➤ LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ complémentaires :

✓ Pour le projet, seront précisés :

1 – Les liens avec les services de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, avec les dispositifs de la réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire) et notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

2 – Les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement ;

3 – La participation des jeunes à l'élaboration des projets (développement de l'autonomie, recherche d'autofinancements) ainsi que les modalités d'implication des familles. **Les séjours devront intégrer une action de restitution**, dont les modalités et la forme seront définies avec les bénéficiaires et précisés dans le dossier de demande de subvention ;

4 – La mise en œuvre de la mixité des publics (représentation équilibrée des filles et des garçons), du respect mutuel entre filles et garçons, de la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre ;

5 – Les thématiques prioritaires retenues ;

6 – La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités et des accueils de mineurs en séjours collectifs ;

7 – Le budget prévisionnel établi en équilibre avec le détail des comptes n° 62 « rémunérations intermédiaires et honoraires » et n° 64 « rémunération des personnels » ;

8 – Les modalités d'évaluation (indicateurs au regard des objectifs définis) et de restitutions pour les séjours.

✓ Pour la communication :

1 – Expliciter comment sera menée l'information préalable auprès des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, bailleurs sociaux, mairies d'arrondissement, services sociaux et établissements scolaires ;

2 – Prévoir l'annonce préalable des changements de calendriers, de lieux et d'horaires au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.

2 - DEPOT DES DOSSIERS

- **LE CONTENU DU DOSSIER :** le dossier V.V.V. est constitué

- d'une demande de subvention dématérialisée déposée sur la plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> et auprès des collectivités selon les modalités propres à chacune d'elles
- du tableau des intervenants (annexe I au présent appel à projets)
- de la fiche bilan VVV relatives aux actions financées sur les vacances précédentes (annexe II).

ATTENTION : il est demandé aux porteurs de distinguer les demandes relatives aux séjours en déposant des dossiers spécifiques pour les séjours (ne pas les inclure dans les demandes portant sur des actions de type activités).

- **LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DE VALIDATION :**

Elle étudie les dossiers et valide l'aide financière aux projets. Elle délibère et arrête une programmation financière au niveau départemental et veille à sélectionner les meilleurs projets au regard du public visé et de la pertinence des actions proposées.

- **LE CALENDRIER 2023 :**

PÉRIODE DE RÉALISATION DES PROJETS	DÉPÔT DES DOSSIERS	INFORMATION DES DÉCISIONS AUX PORTEURS
Vacances : - de février (13 au 24/02/23) et - de printemps (17 au 28/04/23)	Pour le lundi 16 janvier 2023	Au plus tard les mardis 07 février et 11 avril 2023
Vacances d'été du 08/07 au 02/09/23	Pour le lundi 29 mai 2023	Au plus tard le vendredi 30 juin 2023
Vacances : - d'automne (23/10 au 04/11) et - de fin d'année (du 23/12/23 au 08/01/2024)	Pour le lundi 25 septembre 2023	Au plus tard le mardi 17 octobre 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

1 - Tout changement de date ou d'annulation d'une action doit être impérativement signalé, dès qu'il est connu au Pôle politique de la ville : sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr et aux services de la collectivité concernée.

2 – Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement (articles L-227-1 à 4 et R227-1) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Service jeunesse, sports, vie associative).

3 - Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites.

VOS INTERLOCUTEURS :

Pour l'Etat :

Véronique BINDER (Chargée de mission politique de la ville)	veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr Tél : 03.89.33.45.11
---	--

